



## **CONSEIL MUNICIPAL** PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup tenue le 5 mai 2014, à 20 h, au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, situé au 10, rue du Saint-Rosaire.

Sont présents

Monsieur

Gilles Couture, maire

Mesdames

Manon Belzile, conseillère

Marie-Hélène Caron, conseillère

Mélanie Leblond, conseillère

Messieurs

Claude Boucher, conseiller Marco Morin, conseiller Bertrand Thériault, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Sont aussi présents : Monsieur Denis Santerre, directeur des travaux publics et madame

Sylvie Samson, directrice générale

#### 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance débute par un mot de bienvenue de monsieur Gilles Couture, maire. Madame Sylvie Samson, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

#### 2014-05-116

#### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Bertrand Thériault appuyé par Mme Mélanie Leblond et résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel quel et que l'item Affaires nouvelles demeure ouvert :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Administration générale
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 avril 2014
  - 3.2 Rapport des comités
  - 3.3 Présentation des documents et lettres adressées au Conseil municipal
  - 3.4 Comptes
  - 3.5 État comparatif des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 31 mars 2014
  - 3.6 Adoption du règlement numéro 432-14 sur la vidange des fosses septiques, fosses de rétention et puisards
  - 3.7 Adhésion à la Chambre de Commerce de la MRC de Rivière-du-Loup pour l'année 2014-2015
  - 3.8 Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent Adhésion
  - 3.9 Demande d'une salle gratuite Catéchètes
- 4. Sécurité publique, réseau routier et hygiène du milieu
  - 4.1 Résultat des soumissions pour l'achat d'un camion porteur 10 roues usagé (incendie)
  - 4.2 Entente intermunicipale en matière de prévention et de sécurité incendie
  - 4.3 Offre de services en gestion de la prévention Ville de Rivière-du-Loup
  - 4.4 Rapport du directeur des travaux publics et autorisation de dépenses
  - 4.5 Demande d'aide financière dans le cadre de l'amélioration du réseau routier municipal
  - 4.6 Politique d'acquisition des chemins privés
  - 4.7 Chemin Taché Classification par le Ministère des Transports
- 5. Aménagement, urbanisme et développement
  - 5.1 Demande de dérogation mineure concernant la hauteur d'une résidence située au 265, chemin Taché Est
  - 5.2 Acquisition de parcelles de terrain Abords de l'écluse
  - 5.3 Immeuble situé au 25 Principale Nord
  - 5.4 Demande de modification de zonage Immeuble situé au 73, Chemin Taché Ouest





# CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAUX

- 6. Loisirs et Culture
  - 6.1 Rapport du technicien d'intervention en loisirs et autorisation de dépenses
  - 6.2 Grand Défi Pierre Lavoie
  - 6.3 Demande d'aide logistique et d'un local pour la fête de la pêche
  - 6.4 Autorisation de dépenses Camping municipal
  - 6.5 Demande d'aide financière La Gang des Traînés
- 7. Ressources humaines, formation et rencontres
  - 7.1 Remerciements Stagiaire au Service des loisirs
  - 7.2 Déjeuner-bénéfice annuel des policiers du poste de la MRC de Rivière-du-Loup
  - 7.3 Rencontres à prévoir
  - 7.4 Période de vacances du personnel pour la période du 1er mai au 31 décembre 2014
- 8. Affaires nouvelles
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

#### Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 2014-05-117

## 3.1. <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 15 AVRIL 2014</u>

Il est proposé par M. Claude Boucher appuyé par Mme Manon Belzile et résolu

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 avril 2014 soit adopté en sa forme et teneur.

## Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 3.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du Conseil municipal nous donnent un compte rendu des rencontres et activités qui se sont tenues dans leurs champs d'intervention respectifs.

## 3.3. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS ET LETTRES ADRESSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL

- 3.3.1 Reçu de la MRC de Rivière-du-Loup la présentation relative au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) afin de nous informer du travail à venir et de la démarche de révision.
- 3.3.2 Reçu le plan de communication, sensibilisation et mobilisation pour la réduction des gaz à effet de serre.
- 3.3.3 Une rencontre de démarrage du jardin communautaire de Saint-Hubert se tiendra le mardi 13 mai 2014 au local 203.
- 3.3.4 Correspondance nous informant que grâce à une subvention obtenue du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, Accès-Loisirs Québec peut envisager un développement provincial accéléré de son programme. Avec ce programme, il nous serait possible de permettre d'offrir un programme favorisant l'accessibilité aux loisirs aux personnes vivant une situation de faible revenu dans notre municipalité.
- 3.3.5 Reçu une mise en demeure de monsieur Stéphane Côté pour des dommages causés par l'eau le 15 avril 2014 à l'immeuble situé au 13, rue St-Jean-Baptiste. Cette mise en demeure a été transmise à nos assureurs.





# CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAUX

- 3.3.6 Correspondance d'Hydro-Québec nous avisant qu'elle nous tient responsable des dommages causés à leurs installations au courant de l'hiver 2014 près du 369, Rang 3 St-Hubert. La correspondance a été transmise à nos assureurs.
- 3.3.7 Correspondance de TransCanada nous donnant de l'information sur le projet "Oléoduc Énergie Est Ltée.
- 3.3.8 Correspondance reçu de monsieur Richard Dionne directeur au Ministère des Transports nous informant que la reconstruction de la route 291 et du chemin Taché Est en section urbaine ne pourra pas se concrétiser avant l'année 2016.

#### 2014-05-118

#### 3.4. COMPTES

**ATTENDU** la prise de connaissance de la liste des dépenses incompressibles ainsi que des dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil) et dont le paiement a été effectué durant le mois d'avril 2014, pour un total de 62 508,20 \$, tels qu'inscrits au registre des déboursés dont chaque membre du conseil a reçu copie;

**ATTENDU** la prise de connaissance de la liste des dépenses autorisées durant le mois d'avril 2014 par les personnes mandatées en vertu des règlements 368-07 et 408-12 et dont chaque membre du conseil a reçu copie, soit:

#### Total

a) Dépenses d'adm. et autres départements : 1 482,00 \$
 b) Dépenses de transport et d'hygiène du milieu : 1 786,11 \$

c) Dépenses de loisirs : 311,00 \$

**ATTENDU** la prise de connaissance de la liste des factures à payer dont le total est de 35 050,64 \$ tels qu'inscrits au registre des achats au 30 avril 2014, et dont chaque membre du conseil a reçu copie;

Il est proposé par M. Claude Boucher appuyé par M. Marco Morin et résolu

D'accepter le paiement des comptes incompressibles ci-haut mentionnés et d'autoriser le paiement des factures d'achats inscrites aux registres des achats du 30 avril 2014 au montant de 35 050.64 \$, incluant les dépenses autorisées durant le mois en vertu des règlements 368-07 et 408-12.

## Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 3.5. <u>ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2014</u>

Chaque membre du Conseil municipal a reçu une copie du document présentant les états comparatifs des activités financières à des fins fiscales et des activités d'investissements à des fins fiscales, et ce, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 mars 2014.

## 2014-05-119 Adoption du Règl. 432-14

## 3.6. <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 432-14 SUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES, FOSSES DE RÉTENTION ET PUISARDS</u>

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup souhaite préserver la qualité de l'environnement;

**ATTENDU** que la municipalité est responsable de la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup compte sur son territoire plusieurs secteurs qui ne sont pas desservis par le réseau d'égout;





**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup compte sur son territoire le lac Saint-François, le lac Saint-Hubert, et le lac de la Grande Fourche;

**ATTENDU** que la qualité de l'eau souterraine et de l'eau des lacs dépend, entre autres, du bon fonctionnement des installations septiques;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup souhaite réduire l'impact des rejets de phosphore et de nutriment vers les lacs;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup souhaite préserver et mettre en valeur cet important patrimoine naturel et environnemental;

**ATTENDU** que par soumission il est possible de réduire les déplacements des camions effectuant la vidange ce qui devrait aussi réduire un peu les couts des vidanges des boues des installations septiques;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (chap. C-47-1), toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.8) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance extraordinaire tenue le 15 avril 2014:

**ATTENDU** qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;

**ATTENDU** que tous les membres présents de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que des copies du règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

### EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond appuyé par Mme Marie-Hélène Caron et résolu

**QUE** le règlement numéro 432-14 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

#### Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement

## Article 2. Objectif du règlement

Par ce règlement, la municipalité décrète qu'en vertu de l'article 13 du règlement Q-2, r.22, elle verra à s'assurer à ce que sur son territoire, soit faite la vidange des boues de fosses septiques (avec aussi le nettoyage du préfiltre si tel est le cas).

Ce règlement prévoit aussi s'assurer de la vidange des boues des puisards domestiques (implantés avant Q-2, r.8).

De plus pour ce qui est des fosses de rétention, le règlement vise uniquement à négocier un meilleur tarif étant donné l'impossibilité d'établir un délai, donc tout l'aspect facturation sera laissé à la charge de l'entrepreneur.





### Article 3. <u>Terminologie définitions</u>

Aux fins du règlement, les définitions retrouvées au règlement Q-2, r.22 (et suivants) s'appliquent;

Les définitions de certains autres mots utilisés dans ce règlement ont le sens qui leur est attribué à la présente rubrique,

- i. <u>Aire de service</u> : espace sur le terrain où peut se stationner le camion effectuant les travaux de vidange des boues.
- ii. <u>Entrepreneur</u> : entrepreneur dont les services ont été retenus par la municipalité pour effectuer la vidange des boues.
- iii. <u>Puisard</u>: réservoir souterrain servant à emmagasiner et à intégrer dans le sol les eaux usées sanitaires avant que le règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8 (entré en vigueur en 1981) rende obligatoire l'utilisation de la fosse septique et d'un élément d'épuration.

#### Article 4. Territoire d'application

L'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivièredu-Loup qui n'est pas desservi par le réseau municipal d'égout sanitaire. Aux fins d'application ce territoire sera réparti en 4 secteurs comptant un nombre relativement comparable d'unités à vidanger.

#### Article 5. <u>Délai des vidanges des fosses septiques</u>

La municipalité fera exécuter la vidange des boues de chacune des fosses septiques et des puisards, en rotation sur une période de 4 ans pour l'ensemble de la municipalité. Pour les résidences habitées à l'année, considérant que le délai de vidange est au 2 ans, la vidange non programmée par la municipalité demeure la responsabilité du propriétaire.

## Article 6. Résidence non habitée

Le propriétaire d'une résidence qui n'est pas habitée depuis plus d'un an doit informer la municipalité.

## Article 7. Liste

La municipalité dresse une liste qui détermine, par adresse, les fosses septiques et les puisards à vidanger pour chaque année sur une période de 4 ans.

## Article 8. Soumission

La municipalité ira en soumission à <u>chaque 4 ans</u> pour la vidange des boues des fosses et des puisards. La soumission déposée par l'entrepreneur pour la vidange des boues devra prévoir un tarif fixe pour chaque fosse à vidanger.

## Article 9. <u>Boues des fosses de rétention, tarification</u>

Un tarif au mètre cube sera prévu dans la soumission, dans ce cas l'entrepreneur devra facturer directement le client. Lors de la tournée de vidange, les fosses de rétention seront inspectées par le responsable mandaté par la municipalité et le propriétaire devra fournir les copies de factures de vidange afin de démontrer à la municipalité le bon fonctionnement de son installation.





#### Article 10. Calendrier de vidange

Chaque année la municipalité déterminera avec l'entrepreneur les dates des vidanges, elle informe par la suite les contribuables par le biais du bulletin municipal le <u>Saint-Hubert en Bref et par le biais d'un avis adressé 15 jours à l'avance à chaque propriétaire visé.</u>

### Article 11. Réduction du volume des boues à traiter

Conformément à la politique gouvernementale de gestion des matières résiduelles, pour diminuer le volume des eaux usées à traiter, pour les fosses septiques et les puisards, sera priorisé un camion muni d'un équipement de pompage conçu (et certifié) (par exemple un camion équipé de la technologie Juggler Mc) afin de retenir les solides et remettre les eaux préalablement clarifiées dans la fosse septique.

### Article 12. <u>Indication du ou des regards</u>

Le propriétaire doit indiquer par un piquet au bout rouge l'emplacement de la fosse ou du puisard à vidanger.

### Article 13. Accessibilité pour la vidange

Le propriétaire doit : quelques jours à l'avance, dégager chaque couvercle pour que l'élément à vidanger soit facilement accessible et que la terre ne tombe pas à l'intérieur de la fosse ou du puisard. Si les couvercles ne sont pas accessibles, une surcharge pourra s'appliquer si l'entrepreneur doit revenir ou s'il doit lui-même effectuer le travail de dégagement du ou des couvercles.

#### Article 14. Aire de service pour le camion

Si possible sans bloquer la circulation, le camion doit se stationner dans le chemin. Si le camion doit entrer sur un terrain, le propriétaire doit indiquer clairement l'aire de service ou le camion effectuant les vidanges peut se stationner en toute sécurité. L'entrepreneur et ses employés doivent s'assurer que sur chaque propriété le camion s'installe dans une aire de service appropriée afin de ne rien endommager sur le terrain du propriétaire de l'installation à vidanger.

## Article 15. <u>Vidange des 2 parties d'une fosse septique</u>

En tout temps les 2 parties (tout le contenu) d'une fosse septique doivent être vidangées. L'entrepreneur s'assure de vidanger dans un premier temps l'amont de la fosse septique et l'aval en deuxième temps.

## Article 16. Nettoyage du préfiltre

Dans le cas des fosses septiques munies d'un préfiltre, l'entrepreneur doit nettoyer cet élément.

#### Article 17. Problème de fonctionnement

Lorsque l'entrepreneur constate que l'eau revient dans la fosse ou le puisard après la vidange, il doit cesser le pompage, informer le propriétaire et la municipalité. Si le propriétaire demande que la vidange se continue, les frais supplémentaires reliés au volume supplémentaire pompé seront facturés au demandeur directement par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit faire rapport de cette situation à la municipalité.





#### Article 18. Rapport de problème de fonctionnement

Si l'entrepreneur constate un bris ou un mauvais fonctionnement de l'installation, il doit en informer la municipalité. Un formulaire de rapport à cet effet sera fourni par la municipalité Annexe 1. Si le propriétaire est présent, il doit aussi l'informer.

## Article 19. <u>Surveillance</u>

À tout moment, le responsable mandaté par la municipalité peut vérifier sur le terrain la qualité du travail effectué par l'entrepreneur.

## Article 20. <u>Facturation municipale</u>

Selon les modalités établies par le conseil

## Article 21. Rapport annuel de l'entrepreneur

Avant le 1er novembre de chaque année, l'entrepreneur doit fournir la liste et le rapport concernant les installations vidangées dans l'année.

### Annexe 1

### Rapport de problème de fonctionnement de l'installation septique

Adress	se :			
Proprié	étaire :			
Date d	e la visite :			
Mauva	is fonctionnement constaté :			
	Site de la fosse non identifié	(	)	
	Fosse non accessible	(	)	
	Couvercles non dégagés	(	)	
	Aire de service non identifiée	(	)	
	Couvercles de la fosse défectueux	(	)	
	Retour d'eau dans la fosse	(	)	
	Installation écroulée	(	)	
Autre :				
Décrire	e la situation rencontrée :			
Signati	ure du technicien ayant effectué la visite	e :		
Nom en lettre moulé				Signature





#### 2014-05-120

## 3.7. <u>ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR L'ANNÉE 2014-2015</u>

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron appuyé par M. Marco Morin et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup adhère à la Chambre de Commerce de la MRC de Rivière-du-Loup au cout de 175 \$ plus taxes.

Les personnes mandatées pour représenter la municipalité sont le maire, monsieur Gilles Couture, et le conseiller, monsieur Claude Boucher.

#### Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 2014-05-121

## 3.8. COLLECTIVITÉS ÉCOLOGIQUES BAS-SAINT-LAURENT - ADHÉSION

Il est proposé par M. Claude Boucher appuyé par M. Bertrand Thériault et résolu

Que ce Conseil accepte de payer un montant de 25 \$ à la Co-éco (Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent) pour l'adhésion 2014.

#### Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 2014-05-122

## 3.9. <u>DEMANDE D'UNE SALLE GRATUITE - CATÉCHÈTES</u>

Correspondance de mesdames Nancy Vézina et Marie-Pier Sirois, nous demandant l'obtention de la salle Horizon gratuitement, le samedi 31 mai de 20 h 30 à 22 h 30 pour une rencontre amicale après la cérémonie de la Confirmation des élèves de 5e et 6e année des paroisses de St-Hubert et de St-Honoré.

Il est proposé par Mme Manon Belzile appuyé par Mme Mélanie Leblond et résolu

D'accepter la demande de mesdames Nancy Vézina et Marie-Pier Sirois catéchètes pour la paroisse de St-Hubert et de leur prêter la salle Horizon gratuitement le 31 mai 2014 de 20 h 30 à 22 h 30.

#### Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 4. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE, RÉSEAU ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU</u>

#### 2014-05-123

## 4.1. <u>RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'UN CAMION PORTEUR 10</u> <u>ROUES USAGÉ (INCENDIE)</u>

**ATTENDU QUE** des soumissions pour l'achat d'un camion porteur 10 roues usagé (citerne) ont été demandées par voie d'invitation écrite à cinq (5) entreprises en date du 11 avril 2014;

**ATTENDU QUE** le nombre de soumissions reçues dans les délais prévus dans l'appel d'offres est de trois (3) dont voici les résultats vérifiés :



Soumissionnaire	Cout sans taxes	Cout avec taxes		
Atelier de soudure et suspension St-Jean	69 500,00 \$	79 907,62 \$		
Les Camions Gilbert Inc.	75 000,00 \$	86 231,25 \$		
Camions Lussier-Lussicam	77 900,00 \$	89 565,53 \$		

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission a été déposée par *Atelier de soudure et suspension St-Jean*;

**ATTENDU QUE** la soumission présentée par *Atelier de soudure et suspension St-Jean* est conforme aux spécifications demandées et aux exigences du cahier des charges;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond appuyé par M. Bertrand Thériault et résolu

D'accepter la soumission présentée par l'entreprise *Atelier de soudure et suspension St-Jean* pour le cout de 79 907,62 \$ taxes incluses pour la fourniture d'un camion porteur 10 roues usagé, puisque cette soumission est la plus basse conforme.

Le cout net pour l'achat de ce camion étant de 72 078,93 \$, les crédits nécessaires pour le paiement seront pris à même le surplus accumulé non autrement approprié. La directrice générale est autorisée à faire le paiement et le directeur incendie devra inspecter ledit camion avant la remise du chèque.

## Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 4.2. <u>ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

Reporté.

## 4.3. <u>OFFRE DE SERVICES EN GESTION DE LA PRÉVENTION - VILLE DE RIVIÈRE-DU-</u> LOUP

Reporté.

#### 2014-05-124

## 4.4. RAPPORT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTORISATION DE DÉPENSES

Il est proposé par M. Claude Boucher appuyé par Mme Mélanie Leblond et résolu

D'autoriser les dépenses ci-après décrites à même leur poste budgétaire :

No. de l'item	Poste budgétaire	Description	Cout	Budget 2014	Solde disponible
1	02 32000 322	Fret et messagerie	75 \$	75 \$	75 \$
2	02 32000 515	Loc. équip. fossés	11 000 \$	11 000 \$	11 000 \$
3	02 32000 516	Loc.temps d'ondes- voirie	1 321 \$	1 400 \$	1 321 \$
4	02 32000 519	Fauchage & débrouss.	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$





# CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAUX

5	02 32000 521	Ent. chem voirie	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
6	02 32000 522 02 33000 522	Ent. & rép. panneau garage	2 500 \$ 2 500 \$	2 600 \$ 2 600 \$	2 600 \$ 2 600 \$
7	02 32000 525	Ent. & rép. véhicules voirie	15 500 \$	15 500 \$	15 500 \$
8	02 32000 625	Achat d'asphalte	7 300 \$	8 000 \$	8 000 \$
9	02 32000 631	Essence, huile - voirie	22 000 \$	22 000 \$	22 000 \$
10	02 32000 643	Outils - Voirie	500 \$	500 \$	500 \$
11	02 32000 649	Autres - Voirie	400 \$	400 \$	400 \$
12	02 32000 661	Art. nettoyage - Voirie	300 \$	300 \$	300 \$
13	02 32000 662	Nettoyage vêtements	200 \$	200 \$	200 \$
14	02 32000 670 02 41200 670	Ordinateur (80 % eau et 20 % voirie)	640 \$ 160 \$	300 \$ 150 \$	300 \$ 150 \$
15	02 41400 521	Ent. & rép. réseaux égouts	3 475 \$	2 000 \$	2 000 \$
16	23 08702 722	Ent. & rép. Aux 4 Vents	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$

#### Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 2014-05-125

## 4.5. <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL</u>

ATTENDU l'état de l'ensemble de notre réseau routier municipal;

ATTENDU les couts énormes reliés à l'entretien du réseau routier municipal;

ATTENDU le nombre de kilomètres sous la responsabilité de notre municipalité;

**ATTENDU** que pour 2014, les travaux que nous voulons réaliser sont la pose d'asphalte sur une portion du Troisième Rang et l'estimation des couts pour la réalisation de ces travaux est de 150 000 \$;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bertrand Thériault appuyé par Mme Marie-Hélène Caron et résolu

De faire une demande de subvention de 50 000 \$ à notre député, et ce, dans le cadre du budget discrétionnaire, relié à l'amélioration du réseau routier municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup. Cette année, les travaux qui seront priorisés sont la pose d'asphalte sur le Troisième Rang Sud-du-Lac dont les couts sont estimés à 150 000 \$.

## Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 2014-05-126

#### 4.6. POLITIQUE D'ACQUISITION DES CHEMINS PRIVÉS

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a compétence en matière de transport;

ATTENDU QUE cette compétence comprend notamment la voirie;

ATTENDU QU'il existe plusieurs chemins privés sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'une Municipalité peut acquérir des biens aux fins de sa compétence;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, il peut être approprié que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup acquière des chemins privés;





**ATTENDU QUE** le Conseil entend s'assurer, dans le but de la saine gestion des deniers municipaux, que les couts reliés à l'entretien des chemins privés qui deviendront publics soient raisonnables;

ATTENDU QUE la municipalité a également compétence en matière de sécurité;

ATTENDU QUE le Conseil veut s'assurer que les usagers des chemins privés qui deviendront des chemins publics pourront utiliser ces chemins en toute sécurité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup veut fixer à l'avance les conditions requises pour la prise en charge des chemins privés;

**ATTENDU QU**'il n'est pas obligatoire pour une municipalité d'entretenir un chemin à l'année : il peut y avoir des périodes pendant lesquelles un chemin est entretenu ou pas;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup est aussi d'avis que le cout relatif à l'entretien des chemins privés doit être réparti entre tous les propriétaires fonciers de la Municipalité selon leur valeur foncière (taux de la taxe générale);

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Belzile appuyé par M. Claude Boucher et résolu

**QUE** le Conseil municipal adopte la présente politique d'acquisition des chemins privés et qu'il soit statué et décrété par cette politique ce qui suit :

### ARTICLE 1: PRÉAMBULE:

Le préambule de la présente politique fait partie intégrante de celle-ci;

## ARTICLE 2: OBJET DE LA POLITIQUE:

La présente politique a pour objet de déterminer les conditions auxquelles devront se conformer les propriétaires et/ou bénéficiaires d'un chemin privé pour que la municipalité prenne en charge des chemins privés.

La municipalité prendra en charge les chemins privés situés sur son territoire et qui répondent aux critères décrits dans la présente politique.

La prise en charge par la Municipalité implique pour celle-ci l'entretien de la voirie d'été, mais pas nécessairement l'entretien du chemin en hiver.

## ARTICLE 3: TERRITOIRE:

La politique s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, plus spécifiquement aux chemins privés donnant accès à au moins cinq (5) résidences saisonnières ou permanentes sur une distance raisonnable et portant un odonyme accepté par la Municipalité et officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

La présente politique porte sur tout chemin qui est construit sur un terrain privé, pour l'usage du propriétaire du terrain, des propriétaires de terrains riverains ou d'autres personnes, peu importe que cet usage se fasse en vertu d'une entente écrite ou autrement convenue avec le propriétaire ou par tolérance de ce dernier et dont on veut qu'il devienne chemin public.





# ARTICLE 4 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LA PRISE EN CHARGE DES CHEMINS PRIVÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP

Le Conseil peut entreprendre la municipalisation d'un chemin privé si les conditions suivantes sont réunies :

- **4.1** Une requête écrite demandant la municipalisation d'un chemin privé et comportant les renseignements suivants est présentée à la Municipalité :
  - a) Le nom et l'adresse de tous les propriétaires riverains du chemin privé dont on demande la municipalisation:
  - b) Le nom du ou des propriétaires du chemin privé en cause;
  - c) Une description de l'emprise du chemin privé en cause préparée par un arpenteur géomètre;
  - d) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'une personne responsable avec qui la Municipalité pourra échanger des informations relatives à la demande:
- 4.2 La demande écrite est signée par la majorité des propriétaires riverains et par le propriétaire du chemin privé. Les personnes physiques ou morales qui sont propriétaires de plusieurs lots adjacents au chemin à municipaliser sont considérées comme un seul propriétaire et n'ont droit qu'à une seule signature.
- 4.3 La demande est accompagnée des documents suivants
  - Une lettre d'un notaire attestant que le nom du propriétaire du chemin apparaissant à la demande est bel et bien le propriétaire du chemin privé et que le terrain en cause est franc et quitte de tout privilège, hypothèque ou autres charges;
  - b) Le cas échéant, une lettre d'un notaire attestant que le terrain du chemin en cause est titulaire, à titre de fonds dominant, de toutes les servitudes et de tous les droits réels permettant au propriétaire du chemin de drainer les eaux de surface du chemin et des terrains riverains sur un fonds servant;
  - c) Une attestation du propriétaire démontrant que le chemin privé respecte les exigences prescrites aux articles 4.5 à 4.7;
- 4.4 Le chemin privé concerné par la présente demande doit donner accès à au moins cinq (5) résidences saisonnières ou permanentes sur une distance raisonnable:
- 4.5 Le chemin privé communique avec un chemin public faisant partie du territoire de la municipalité;
- 4.6 Le chemin privé forme un lot distinct au cadastre. (Le chemin ou la partie du chemin concerné par la demande devra être arpenté par un arpenteur géomètre et la description technique du terrain doit correspondre à l'assiette, d'après le cadastre en vigueur);
- 4.7 Le chemin privé répond aux normes de construction des chemins publics en vigueur dans la municipalité, notamment celles prescrites au Règlement de construction et au Règlement de lotissement.
- **4.8** Le chemin doit avoir un seul propriétaire avant l'offre de session à la Municipalité.

### ARTICLE 5: ANALYSE DE LA DEMANDE

Toute demande devra être transmise à la direction générale de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

Lorsque le dossier est complet, le Conseil fait l'étude de la demande.





## CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAUX

Après l'étude et l'analyse de la demande, prenant notamment en considération les conditions physiques, juridiques et financières à rencontrer, le Conseil statue s'il y a lieu ou non de municipaliser le chemin privé.

En tout état de cause, comme conditions préalables à la municipalisation d'un chemin privé, le terrain doit être cédé gratuitement à la Municipalité avec toutes les servitudes actives nécessaires à la pleine jouissance du chemin en cause, tous les frais liés aux transactions immobilières nécessaires pour transférer validement la propriété du chemin privé à la Municipalité, franc et quitte et avec toutes les servitudes actives nécessaires, doivent être assumés par les requérants et tous les frais liés aux études de faisabilité doivent être acquittés par les requérants.

Si la demande est acceptée, le ou les propriétaires des lots, constituant l'emprise, les servitudes ou tous terrains requis pour la conformité des critères du présent règlement, doivent céder les terrains à la municipalité.

La Municipalité ne prendra en charge aucun chemin privé s'il ne respecte pas les critères admissibles indiqués dans la présente politique. De plus, si le rapport du contremaitre des travaux publics indique des réparations majeures à réaliser dans le chemin dans un futur proche, la Municipalité ne prendra pas en charge le chemin concerné.

#### **ARTICLE 6: CHOIX DU NOTAIRE**

Le choix du notaire appartient à la Municipalité.

#### ARTICLE 7: OUVERTURE EN CHEMIN PUBLIC

Lorsque le terrain du chemin privé aura été transféré à la Municipalité, le Conseil procèdera à son ouverture en tant que chemin public.

### ARTICLE 8: CHOIX DE LA MUNICIPALITÉ

En tout état de cause, le Conseil conserve son entière discrétion quant à l'opportunité de municipaliser ou non un chemin privé.

#### ARTICLE 9: QUALITÉ DES OUVRAGES ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION

Les requérants acceptent et reconnaissent que la Municipalité sera en droit d'exiger pour tous travaux d'amélioration ou chemins qu'elle accepte de prendre en charge, que la charge fiscale soit supportée en tout ou en partie par les bénéficiaires du chemin.

## ARTICLE 10: ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 2014-05-127

## 4.7. CHEMIN TACHÉ - CLASSIFICATION PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

**CONSIDÉRANT** que le Chemin Taché reliant les municipalités de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Cyprien a été classé route collectrice par le Ministère des Transports du Québec lors du transfert de la voirie locale;

**CONSIDÉRANT** que lors du transfert de la voirie locale aux municipalités, le Chemin Taché sur toute sa longueur reliant l'autoroute 185 (route Transcanadienne) aux municipalités de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Cyprien et Sainte-Rita, n'a pas été reconnu à titre de route collectrice sur toute sa longueur;

**CONSIDÉRANT** que le Chemin Taché relie les trois (3) municipalités à la ville centre qu'est Rivière-du-Loup qui est pourvoyeuse de main-d'oeuvre et de ravitaillement pour les institutions, commerces et industries ruraux.





## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Boucher appuyé par Mme Marie-Hélène Caron et résolu

QUE l'on demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de réévaluer la classification du Chemin Taché qui relie trois (3) municipalités (Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Cyprien et Sainte-Rita) afin de la rendre route collectrice de l'autoroute 185 (Transcanadienne) jusqu'à la municipalité de Sainte-Rita.

**QU**'une copie de la présente demande soit acheminée au Député-Ministre de Rivièredu-Loup-Témiscouata, Monsieur Jean D'Amour, afin qu'il soit informé de la demande et puisse offrir son soutien, s'il y a lieu.

#### Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

#### 2014-05-128

## 5.1. <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA HAUTEUR D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 265, CHEMIN TACHÉ EST</u>

Un avis public a été effectué le 1er avril 2014 pour convoquer à la présente séance de ce conseil, toute personne intéressée par la demande de dérogation mineure de monsieur Robin Malenfant et madame Nancy Després, relative à la hauteur de la résidence située au 265, chemin Taché Est, municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

Le projet est de construire une nouvelle résidence qui remplacerait une résidence existante, cependant la norme de 8m établie à la note 1 de la grille de spécification serait dépassée.

Au règlement de zonage municipal 152, la résidence est située dans la zone 12-A. Dans cette zone, la note 1 de la grille de spécification autorise une hauteur maximale des bâtiments jusqu'à 8m (article 1.6 75). Le demandeur souhaite que sa résidence ait une hauteur de 9.3 m.

Afin de régulariser cette construction, les propriétaires désirent que le Conseil leur accorde la permission de déroger aux normes prévues en regard de la note 1 de la grille de spécification, chapitre 1V du règlement de zonage 152;

Aucune objection par écrit n'a été transmise au bureau municipal et aucune objection n'est émise également par les personnes présentes à cette séance du conseil. En date du 15 avril 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a adopté une résolution recommandant au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure.

Cette disposition du règlement de zonage peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

D'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires d'immeubles voisins, de leur droit de propriété;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond appuyé par Mme Manon Belzile et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, soit d'accepter cette demande de dérogation mineure, et ce, pour toutes les raisons mentionnées ci-haut.





#### 2014-05-129

### 5.2. ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN - ABORDS DE L'ÉCLUSE

**ATTENDU** que la municipalité doit réaliser des travaux de réfection du mur du côté est du barrage du lac de la Grande-Fourche;

**ATTENDU** que ces travaux sont nécessaires pour consolider le littoral et éviter l'érosion des terrains environnants;

**ATTENDU** que pour réaliser ces travaux, la Municipalité doit être propriétaire de la partie du terrain concernée;

**ATTENDU** que la Municipalité possède déjà un (1) mètre sur le littoral (mur de gabions) et que trois (3) mètres sont nécessaires pour la réalisation des travaux;

**ATTENDU** que le propriétaire du 1er terrain en bordure de barrage est M. Bertrand Thériault et que celui-ci accepte de vendre à la Municipalité une lisière de deux (2) mètres par la largeur de son terrain pour la somme de 6,26 \$ le pied carré;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron appuyé par M. Marco Morin et résolu

**Que** la municipalité accepte d'acquérir 52 mètres carrés de terrain (2 m X 26 m) de M. Thériault au prix de 6,26 \$ le pied carré soit 67,30 \$ le mètre carré pour un cout total de 3 500 \$.

Il est convenu que si une bande plus large était nécessaire pour réaliser les travaux, M. Thériault accepte de la vendre au même prix le pied carré.

Le total minimum pour la vente est de 3 500 \$.

La directrice générale est autorisée à entreprendre les démarches pour officialiser cette acquisition.

Tous les membres sont en accord avec cette décision sauf M. Bertrand Thériault conseiller qui avait annoncé au début de la discussion de ce sujet, qu'il ne participerait pas aux délibérations et qu'il s'abstiendrait de voter puisqu'il a un intérêt financier dans ce dossier.

#### Adoptée à la majorité des conseillers

#### 2014-05-130

### 5.3. IMMEUBLE SITUÉ AU 25 PRINCIPALE NORD

**ATTENDU** l'état de désuétude et de dangerosité de l'immeuble situé au 25, Principale Nord;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de détruire cet édifice avant que des accidents malheureux ne s'y produisent;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Belzile appuyé par M. Claude Boucher et résolu

De mandater la directrice générale à entreprendre les démarches afin que soit saisi et vendu l'immeuble situé au 25 Principale Nord, et ce, pour non-paiement de taxes.





## CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAUX

#### 2014-05-131

## 5.4. <u>DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE - IMMEUBLE SITUÉ AU 73, CHEMIN TACHÉ OUEST</u>

**ATTENDU** la demande de monsieur Mike Dumas visant l'acquisition de l'immeuble situé au 73, chemin Taché Ouest;

ATTENDU que l'usage prévu pour cette acquisition ne correspond pas au zonage actuel:

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bertrand Thériault appuyé par Mme Manon Belzile et résolu

Que cette demande soit transférée au Comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci nous fasse une recommandation s'il y a lieu de modifier le règlement de zonage.

#### Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 6. LOISIRS ET CULTURE

#### 2013-05-132

## 6.1. RAPPORT DU TECHNICIEN D'INTERVENTION EN LOISIRS ET AUTORISATION DE DÉPENSES

Monsieur Jonathan Jalbert technicien d'intervention en loisirs nous a transmis un rapport des activités réalisées dans le cadre de ses fonctions ainsi qu'une demande d'autorisation de dépenses.

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond appuyé par M. Marco Morin et résolu

D'autoriser les dépenses ci-après décrites à même leur poste budgétaire

No. de l'item	Poste budgétaire	Description	Cout	Budget 2014	Solde disponible
1	02 70130 454	Formation moniteurs et arbitres de soccer pour été 2014	250 \$	250 \$	250 \$
2	02 70132 605	Soirée Vins et fromages	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
3	02 70150 601	Ministère du Revenu (pour le Camp de Jour)	126 \$	4 200 \$	4 200 \$

## Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 2014-05-133

### 6.2. GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

Du 13 au 16 juin 2014, se tiendra le Grand Défi Pierre Lavoie. Cette année encore, une équipe de cycliste de la région participe à ce défi. Tous les profits amassés seront remis à cinq (5) écoles de notre commission scolaire et l'École de Vieux-Moulins de Saint-Hubert fait partie de celles-ci. Monsieur Pierre Soucy de Saint-Hubert sollicite notre aide financière pour amasser un total de 1 000 \$ et souhaite de notre part, une contribution de 100 \$.

Le Grand Défi Pierre Lavoie vise à promouvoir les saines habitudes de vie chez les jeunes via différents programmes comme les "Cubes énergie", "Lève-toi et bouge" et le Grand Défi qui consiste à parcourir 1000 km entre ville de la Baie et Montréal en trois (3) jours pour amasser des fonds pour la recherche sur les maladies orphelines de même que pour permettre aux écoles primaires d'améliorer leurs équipements sportifs. C'est le plus important évènement santé jamais organisé dans la province.





En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond appuyé par M. Claude Boucher et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte de faire un don de 100 \$ à la Fondation GO Le Grand Défi et nous souhaitons un grand succès pour cette deuxième édition.

#### Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 2014-05-134

## 6.3. <u>DEMANDE D'AIDE LOGISTIQUE ET D'UN LOCAL POUR LA FÊTE DE LA PÊCHE</u>

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron appuyé par M. Marco Morin et résolu

Que ce Conseil accepte la demande de monsieur André April représentant de l'Association des riverains du lac de la Grande-Fourche pour l'obtention gratuite du local du centre des loisirs le vendredi 6 juin 2014 de 8 h 30 à 11 h 30, et pour obtenir des cônes de signalisation, le tout dans le cadre de l'activité la "Fête de la pêche".

#### Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 2014-05-135

## 6.4. <u>AUTORISATION DE DÉPENSES - CAMPING MUNICIPAL</u>

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron appuyé par Mme Mélanie Leblond et résolu

D'accepter d'allouer un budget de 3 000 \$ pour l'installation de toilettes sèches pour le camping municipal. Les crédits pour cette dépense seront pris à même le budget prévu pour les travaux à réaliser au camping en 2014 (23 08704 721).

## Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 2014-05-136

#### 6.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - LA GANG DES TRAÎNÉS

Correspondance de madame Vanessa Soucy secrétaire de la Gang des Trainés nous demandant d'utiliser nos locaux et terrains gratuitement pendant la tenue des activités de leur Festival de rue qui se tiendra du 23 au 27 juillet 2014.

Suite à une discussion,

Il est proposé par M. Bertrand Thériault appuyé par M. Claude Boucher et résolu

Que le Conseil municipal accepte d'accéder à leur demande pour le prêt des locaux et terrains municipaux pour les activités qui se tiendront du 23 au 27 juillet 2014 dans le cadre du Festival de rue. Cette demande est acceptée exceptionnellement pour cette activité puisque l'organisme est en période de démarrage.



#### 7. RESSOURCES HUMAINES, FORMATION ET RENCONTRES

#### 2014-05-137

## 7.1. REMERCIEMENTS - STAGIAIRE AU SERVICE DES LOISIRS

**ATTENDU** la participation de madame Vanessa Soucy à la réalisation des activités dans le cadre de son stage pour le Service des loisirs;

#### EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par Mme Manon Belzile appuyé par Mme Mélanie Leblond et résolu

De transmettre nos remerciements à madame Vanessa Soucy pour le travail effectué et nous lui souhaitons la meilleure des chances dans la suite de sa formation.

### Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 7.2. <u>DÉJEUNER-BÉNÉFICE ANNUEL DES POLICIERS DU POSTE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP</u>

Invitation à participer au déjeuner-bénéfice annuel des policiers du poste de la MRC de Rivière-du-Loup. Cette activité permet d'amasser chaque année un montant d'argent qui est entièrement retourné à des organismes communautaires oeuvrant à l'échelle de la MRC. Cette année, les fonds recueillis seront remis au comité <u>Vigilance sociale</u> qui oeuvre auprès des ainés ainsi qu'à la <u>Fondation du Cégep de Rivière-du-Loup.</u>

Ce déjeuner aura lieu le 31 mai prochain, entre 7 h et 11 h., à l'Hôtel Universel, au 311, boul. Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

## 7.3. RENCONTRE(S) À PRÉVOIR

- Les plénières pour les séances ordinaires du Conseil auront lieu dorénavant, le jeudi précédant la séance, de 19 h 30 à 21 h 30; donc, avant le début de la séance ordinaire, les plénières débuteront à 19 h 30 au lieu de 19 h à moins d'indication contraire.
- Le maire, madame Manon Belzile conseillère et la directrice générale rencontreront les bénévoles de la bibliothèque pour discuter de leur budget de fonctionnement et de leur équipement informatique.

## 7.4. PÉRIODE DE VACANCES DU PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 1ER MAI AU 31 DÉCEMBRE 2014

La directrice générale a transmis aux membres du Conseil un tableau démontrant la période de vacances des employés pour la période du 1er mai 2014 au 31 décembre 2014.

#### 8. <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

Aucune affaire nouvelle n'est ajoutée.

## 9. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Le maire répond aux différentes questions posées par les personnes présentes.





#### 2014-05-138

## 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par monsieur Claude Boucher conseiller.

## Adoptée à l'unanimité des conseillers.

En signant le procès-verbal, le maire, monsieur Gilles Couture est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions,

Gilles Couture

maire

Sylvie Samson directrice générale